

Décisions mises à l'ordre du jour du CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2022

Convoqués et présents :

Gaëtan CHAUMONT	Cyril CLUZEAU	Marina DARTENSET
Elodie ESTIME	Dominique FRADON,	Jean GERAUD
Jean-Luc LALET	Carine LAVAL	Jean-Marie NARDOU
Thierry NARDOU	Nathalie PINTO ALVES	Marie-Pierre REGAL
Marie-Laure TAUZIEDE	Didier VALENTIN	Gérard VALENTIN

Excusé : Jean-Marie NARDOU

Procuration : Jean-Marie NARDOU pour Didier VALENTIN

Secrétaire de séance : Gaëtan CHAUMONT

La séance est ouverte à 19h30

Séance levée à 22h03

ORDRE DU JOUR :

Projet de la Tenancie

- vente immobilière

Cimetière

- suppression des concessions perpétuelles et création de concessions trentenaires

Personnel

- Délibération portant création d'emploi au 1^{er} juillet 2022

Projet de multiple rural

- Délibération pour l'acquisition du terrain

Ecole

- Fixation des tarifs de la cantine et du périscolaire de l'école d'Eglise Neuve de Vergt pour la rentrée 2022/2023

Questions diverses

OBJET : Maison de la Tenancie – vente à l'amiable du bien immobilier

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération N°2021-04-01 en date du 9 septembre 2021 abandonnant le projet de réhabilitation du logement de la Tenancie, et décidant de ne pas donner suite à l'appel d'offres,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une offre d'achat au prix de 45 000 euros de Madame Martine RESTOIN pour la maison située 139 impasse de noyeraie au Lieu-dit la Tenancie parcelles A1148 (1521m²) et A1157 (323m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 139 impasse de la noyeraie (parcelles A1148 et A1157) d'une contenance totale de 1844 m²,
- **APPROUVE** l'offre d'achat au prix de 45 000 euros de Madame RESTOIN Martine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **DESIGNE** Me MURET Gwenaëlle de l'étude notariale de Vergt pour procéder aux formalités d'acte de vente,

OBJET : Projet de multiple rural – Acquisition du terrain

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu le projet de multiple rural nécessitant l'acquisition d'un terrain,

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur Lionel GIRARD en date du 11 mars 2022 acceptant l'offre d'achat du terrain par la commune aux conditions suivantes :

- 1- Cette proposition porte sur une partie des parcelles B 1105, B 1106, B 568, B569 et B570 pour une surface de 4850m² environ telle qu'elle figure sur le plan établi par Monsieur KERSUAL, géomètre expert.
- 2- Le prix proposé par la commune est de 17,50€ le m², soit pour 4850 m² un prix vendeur de 84 875€. A noter que le prix sera définitivement fixé après l'établissement du document d'arpentage arrêtant la surface réelle d'acquisition.
- 3- Les frais liés à la passation de l'acte – tels que les frais de géomètre, de notaire, notamment – seront pris en charge par la commune.
- 4- Les frais relatifs aux raccordements en eau potable et électricité, de l'habitation, sise parcelles 570 et 1105, seront pris en charge par la commune afin de ne pas établir de servitude sur le fonds acquis par la commune au bénéfice du vendeur. Cette disposition sera inscrite dans l'acte d'achat ; les dits réseaux actuellement en place seront déplacés au plus tôt après acquisition.
- 5- Me Chloé MENANTEAU notaire à SANILHAC sera désigné pour établir l'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix 17.50 € le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats communaux pour l'acquisition de ce terrain,
- **DESIGNE** la notaire Me Chloé MENANTEAU à SANILHAC pour établir l'acte de vente,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2022 le montant nécessaire à l'acquisition.

Objet : Concession funéraires – suppression des concessions perpétuelles et création de concessions trentenaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, les concessions funéraires du cimetière de la commune sont perpétuelles. Ces dernières présentent l'inconvénient d'immobiliser durablement et rapidement une grande partie du cimetière, la procédure de reprise de ces concessions est longue et très réglementée.

Face à ce constat, Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions d'une durée de 30 ans dites trentenaire et de 50 ans dites cinquantenaires ; indéfiniment renouvelables.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera pas l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Suite à leur réunion du 15 mars 2022, la commission cimetière propose la tarification suivante :

TARIFS CONCESSION :

- Durée de 30 ans : le prix au m² est de 80 euros

Soit un montant de 240 euros pour une concession simple (3m²)

Soit un montant de 480 euros pour une concession double (6m²)

- Durée de 50 ans : le prix au m² est de 150 euros

Soit un montant de 450 euros pour une concession simple (3m²)

Soit un montant de 900 euros pour une concession double (6m²)

La tarification et à la durée des emplacements du colombarium reste inchangée.

- Durée 50 ans : 700 € l'emplacement

La répartition du montant des concessions et du colombarium est la suivante :

- 2 tiers : part commune

- 1 tiers : part CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la suppression des concessions perpétuelles à compter du 1^{er} avril 2022,

- **MAINTIEN** les concessions perpétuelles antérieures au 1^{er} avril 2022,

- **VALIDE** la création de concessions trentenaires et cinquantenaires à compter du 1^{er} avril 2022,

- **APPROUVE** la tarification de 80 euros le m² pour les concessions trentenaires à compter du 1^{er} avril 2022,

- **APPROUVE** la tarification de 150 euros le m² pour les concessions cinquantenaires à compter du 1^{er} avril 2022,

- **MAINTIEN** la durée de 50 ans et la tarification actuelle pour les emplacements du colombarium

Marina DARTENSET explique au conseil municipal qu'il existe dans certains cimetières un mur à proximité du puits de dispersion de cendres où l'on peut apposer une plaque avec le nom du défunt. La commission cimetière va se renseigner.

Objet : Délibération portant création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la mutation de l'agent titulaire au poste de secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	0	30h00min	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché territorial
Secrétaire de mairie	1	0	35h00min	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

					Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	18h00min	Agent technique polyvalent : Voirie, espaces verts, bâtiments	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
ATSEM – agent d’animation Péricolaire et TAP	1	1	35h00min (annualisées)	ATSEM agent d’animation Péricolaire et TAP Surveillance cantine Agent d’entretien des bâtiments	ATSEM ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1	30h10min (annualisées)	Agent en charge de la cantine, et de l’entretien des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Agent technique	1	1	14h28min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Contractuelle CDI	1	1	32h40min (annualisées)	Agent en charge du périscolaire, de la surveillance cantine, des TAP, du transport scolaire et de	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

				l'entretien des bâtiments	
Contractuelles	2	2	6h50min (annualisées)	Agent en charge des TAP, surveillance cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

N°2022-02-05

Objet : Fixation des tarifs de la cantine et du périscolaire de l'école d'Eglise Neuve de Vergt pour la rentrée 2022/2023

Vu la délibération du 1^{er} juin 2017 (N°2017-04-03),

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de voter les tarifs relatifs aux services de la cantine et de l'accueil périscolaire applicables pour la rentrée 2022/2023.

Après concertation des élus du RPI, il est proposé une augmentation des tarifs de 5% dès cette année, les tarifs seront ainsi harmonisés sur les communes de Chalagnac et Eglise Neuve de Vergt. Le tarif sera réévalué l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification modulée et les tarifs suivants :

CANTINE	
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
DE 0 à 370	2,52 €
de 371 à 570	2,63 €
de 571 à 690	2,73 €
de 691 à 800	2,78 €
de 801 à 960	2,92 €
de 961 à 1170	3,02 €
de 1171 à 1500	3,13 €
plus de 1501	3,26 €
Non fourni	3,36 €
Adulte	5,93 €

PERISCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL	MATIN	SOIR
DE 0 à 370	1,10 €	1,63 €
de 371 à 570	1,21 €	1,73 €
de 571 à 690	1,31 €	1,89 €
de 691 à 800	1,42 €	1,94 €
de 801 à 960	1,52 €	2,05 €
de 961 à 1170	1,63 €	2,10 €
de 1171 à 1500	1,68 €	2,15 €
plus de 1501	1,73 €	2,21 €
Non fourni	1,79 €	2,26 €

Tarif spécial à 0,50€ de 8h30 à 8h50 et de 16h10 à l'arrivée du bus.

(Tarif appliqué pour la garderie pendant le temps de transport scolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir la tarification modulée appliquée à la rentrée 2022/2023 pour la cantine et l'accueil périscolaire,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour la cantine et l'accueil périscolaire pour la rentrée 2022/2023.

Questions diverses :

- Elections 2022 :

Présidentielle 1^{er} tour : dimanche 10 avril

	Matin	Après-midi
Président	Thierry NARDOU	Dominique FRADON
Secrétaire	Elodie ESTIME	Carine LAVAL
Assesseur	Marina DARTENSET	Gaëtan CHAUMONT
Assesseur	Marie-Pierre REGAL	Didier VALENTIN
Remplaçant	Jean-Marie GERAUD	Cyril CLUZEAU

Présidentielle 2^{ème} tour : dimanche 24 avril

	Matin	Après-midi
Président	Thierry NARDOU	Elodie ESTIME
Secrétaire	Cyril CLUZEAU	Carine LAVAL
Assesseur	Marie-Laure TAUZIEDE	Gérard VALENTIN
Assesseur	Jean-Marie NARDOU	Jean-Luc LALET
Remplaçant	Nathalie PINTO ALVES	Didier VALENTIN

-Projet de lotissement : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BOISSAVIE l'a contacté pour la vente de son terrain. Le prix de vente est de 58 000 euros, quatre lots immobiliers pourraient être réalisés. Gaëtan CHAUMONT propose de faire les études au sol au préalable afin de savoir si le terrain permettra l'installation d'assainissement. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une offre écrite à Monsieur BOISSAVIE.

- **Amélia 2** : Suite au comité de pilotage du programme Amélia le 10 mars 2022 ; Gaëtan CHAUMONT présente le bilan sur la commune. Il y a eu deux bénéficiaires en 2021, et un dossier est actuellement en cours.

-Ecole : Nous avons eu la confirmation de la suppression de la classe de CE1 dédoublée à la prochaine rentrée. L'ancien logement communal sera remis à la location. L'emploi du temps des agents sera adapté aux besoins réels.

- **Fiscalité** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état 1259 pour l'année 2022 est disponible. Les recettes fiscales 2022 seront en hausse avec un taux constant en raison de l'augmentation de 3,4% de la base et des constructions nouvelles.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h03.